UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

COMPTE RENDU

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL (CTM)

du 9 juillet 2021

Absence et surprise !!

Un CTM permet aux organisations syndicales d'évoquer vos préoccupations, vos difficultés directement à la ministre. Ce jour, elle était absente…

Pour le reste de l'ordre du jour, les organisations syndicales avaient en amont communiqué à l'administration les points négatifs qu'elles avaient identifiés sur les textes présentés…
L'UNSA Défense était particulièrement défavorable au projet d'arrêté fixant la liste des postes soumis à une durée maximale d'occupation au sein du ministère des Armées. Nous vous invitons à lire notre flash info commis en date du 7 juillet 2021 qui explique les données du sujet et les faiblesses du texte**.**

Après d'âpres débats qui ont permis de constater que ce texte était largement perfectible, celui-ci a été retiré de l'ordre du jour par l'administration.
Le dialogue social devra donc reprendre sur ce sujet.

Sans entrer dans les détails car nous vous en reparlerons, l'UNSA Défense continue à demander plus que des vœux pieux de l'administration sur l'accompagnement des agents concernés et notamment une cartographie des postes inscrits et une fiche d'impacts.

Affaire à suivre donc…

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

Projet de décret relatif au Cercle National des Armées (CNA) et projet d'arrêté relatif à la tutelle et aux élections des membres du conseil d'administration du CNA

Un rapport du Contrôle général des armées (CGA), a mis en évidence la nécessité de faire évoluer l'organisation et le fonctionnement du CNA, avec le triple objectif de développer une stratégie d'établissement, d'organiser une activité économique à même de satisfaire les usagers et, in fine, de conforter et pérenniser l'existence du CNA.
Le projet d'arrêté a pour objet d'une part de tirer les conséquences du décret relatif au CNA, d'autre part de mettre en œuvre les recommandations du CGA requérant une modification de l'arrêté du 9 juillet 1998 à la tutelle et aux élections des membres du conseil d'administration du CNA.

Vote de l'UNSA Défense : Abstention

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 désignant les opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des Armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement

353 opérations de restructuration concernant 16 employeurs soit 1 127 postes, ont été retenues par la DRH-MD au regard des conditions du décret du 23 décembre 2019.
Il y a donc 276 opérations d'évolutions structurelles (782 postes) ; 6 opérations de concession des restaurants du Service du commissariat des armées sur les évolutions de postes (61 postes) ; 49 opérations de réorganisation des employeurs dont OCM (112 postes) ; 19 opérations de mobilités géographiques (169 postes).
En termes de répartition géographique, les opérations concernent essentiellement l'Ile-de-France : 16% des mesures et 41% des postes ; la Bretagne : 8% des mesures pour 17% des postes ; l'Auvergne-Rhône-Alpes : 13% des mesures pour 9% des postes ; le Centre-Val-de-Loire : 12% des mesures et 7% des postes ; la Nouvelle-Aquitaine : 15% des mesures et 6% des postes (6%).
Les mesures de restructuration ne peuvent excéder 3 ans mais 3 mesures antérieures à 2019 n'ont pu être achevées du fait de la crise sanitaire, ces mesures sont donc exceptionnellement à nouveau inscrites dans l'arrêté afin de ne pas pénaliser les 3 agents concernés.

Vote de l'UNSA Défense : Abstention
Ces textes sont utiles car permettant aux agents concernés de bénéficier des mesures d'accompagnement.

Projet d'arrêté relatif à la formation pour l'accès à la qualité de chef d'équipe du ministère des Armées

Cet arrêté définit les dispositions relatives à la formation à laquelle seront astreints, à compter du 1er janvier 2022, les ouvriers de l'Etat et les techniciens à statut ouvrier pour accéder à la qualité de chef d'équipe.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

L'article 6 de l'arrêté du 10 décembre 2020 indique que la nomination dans cette catégorie est « subordonnée au suivi avec succès d'une formation dont le programme et les épreuves sont définis par arrêté du ministère des Armées ».
Cette formation - organisée par le centre de formation de la défense (CFD) de Bourges - se distingue du dispositif actuel par un allongement de la durée de celle-ci de 4 à 6 semaines consécutives ; un renforcement du programme destiné à acquérir un socle de compétences essentielles dans quatre domaines correspondant à 24 modules de formation : le manager, l'équipe, la gestion opérationnelle et l'environnement professionnel. Les modalités de l'évaluation sont définies en annexe II de l'arrêté.
La formation est ainsi sanctionnée par des épreuves de contrôle continu et par un examen de fin de formation prenant la forme de l'étude d'un cas pratique. En outre, la réussite à cette formation est subordonnée à l'obtention d'une note générale au moins égale à 10/20 prenant en compte les notes attribuées lors du contrôle continu et lors de l'examen de fin de formation.
La nomination en qualité de chef d'équipe intervient après réussite de la formation le premier jour du mois qui suit la fin de cette formation. Toutefois, lorsque plusieurs sessions de formation seront organisées dans l'année, les agents sont nommés à compter du premier jour du mois qui suit la fin de la première session.
En pratique, les chefs d'équipe issus des CAPSO 2020 et 2021 seront formés au second semestre 2021 selon les règles actuelles. A partir de 2022 s'appliqueront les nouvelles règles et la planification des cycles de formation sera revue de telle sorte qu'un agent nommé au titre d'une année donnée soit formé la même année.

Vote de l'UNSA Défense : Favorable
Toutefois, l'UNSA Défense s'interroge sur la constitution des jurys d'essai de cette nouvelle profession pour ce qui concerne les viviers d'agents pouvant potentiellement être membres de ces jurys.
Nota : Le 1er juillet 2021, tous les chefs d'équipe ont changé de profession matriculaire en devenant « chef d'équipe ».

Projet de modificatif à l'instruction n°154/DEF/SGA/DRH-MD du 4 septembre 2017 relative à la nomenclature des professions ouvrières

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation du statut des ouvriers de l'Etat, la DRH-MD a engagé un chantier relatif à la nomenclature des professions ouvrières.
Dans une première étape, ce chantier concerne les professions suivantes :
Mécanicien en mécanique générale ; ajusteur ; mécanicien de maintenance exploitation pétrolière ; mécanicien d'armement ; mécanicien hydraulique ; diéséliste ; mécanicien micromécanique ; chaudronnier ; soudeur ; ouvrier de productique ; frigoriste.
Compte tenu des besoins spécifiques de certains employeurs (Naval Group ; Service d'infrastructure de la Défense), sont également concernées : charpentier-tôlier ; mécanicien nucléaire ; contrôleur des travaux de l'infrastructure et surveillant de l'infrastructure.
Pour ces professions, il est prévu :

- Un prolongement en hors catégorie C et actualisation des fiches professionnelles de neuf professions (mécanicien mécanique générale ; ajusteur ; mécanicien de maintenance

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

exploitation pétrolière ; mécanicien d'armement ; mécanicien micromécanique ; chaudronnier ; soudeur ; ouvrier de productique ; charpentier-tôlier.

- Actualisation des fiches professionnelles de quatre professions déjà prolongées en hors catégorie : frigoriste ; diéséliste ; mécanicien hydraulique ; contrôleur des travaux de l'infrastructure.
- Actualisation de fiches professionnelles pour des professions non ouvertes au recrutement : surveillant de l'infrastructure, ouvrier de productique.
- Création d'une profession non ouverte au recrutement : mécanicien nucléaire (déroulant en hors catégorie C).

Dans une seconde étape, les travaux de refonte de la nomenclature vont concerner les professions suivantes : modeleur/mouleur ; conducteur de traitement des matériaux ; fauconnier ; conducteur d'embarcation fluviale (piroguier) ; optronicien ; agent d'essais d'aéronautique ; électromécanicien d'aéronautique ; mécanicien d'aéronautique ; ouvrier de pyrotechnie ; ouvrier des techniques de l'énergie. A cette occasion, les fiches professionnelles d'ouvrier de sécurité et de surveillance et de jardinier seront également étudiées.
Le résultat de ces travaux entraînera une seconde modification de l'instruction 154 en fin d'année 2021. Enfin, en 2022 l'instruction relative à la nomenclature des professions ouvrières sera transformée en arrêté.

Vote de l'UNSA Défense : Pour
Plus de 1700 agents sont concernés par ces dispositions favorables. Les ouvriers issus des 9 professions prolongées et appartenant au niveau HG et HGN à la date du 1er janvier 2021 ainsi que ces mêmes ouvriers qui auront atteint le niveau HG ou HGN au 1er janvier 2022, pourront candidater à l'essai de HCB. Avancements possibles rétroactivement au titre de 2021 en HCB sous réserve de disposer d'une ancienneté de 1 an en HG/HGN au 1er janvier 2021.

Projets d'arrêtés modifiés du 7 août 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours de recrutement dans le grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de deuxième et de troisième classes du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense

Dans la continuité du travail d'adaptation des spécialités ouvertes aux concours ICD réalisé l'année dernière, l'administration a décidé d'engager un travail d'adaptation des spécialités ouvertes aux concours TSEF 2 et TSEF 3, à la fois des intitulés et leur correspondance avec les diplômes de niveau 4 et 5, mais également 6. Une analyse sur l'opportunité de maintenir certaines spécialités au recrutement par concours a été réalisée. Enfin, le très faible volume de postes ouverts au recrutement par concours demandés par les employeurs dans d'autres spécialités a amené la DRH-MD à s'interroger sur l'efficience d'organiser un recrutement par concours pour celles-ci vu le coût de l'organisation des concours.
Ces modifications consistent :

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

Pour les TSEF deuxième classe, sur les 33 spécialités actuelles, le changement d'intitulé de 4 spécialités et du descriptif de l'une d'entre elles ; la fusion de 12 spécialités en 6 ; la suppression de 10 spécialités.

Pour les TSEF troisième classe, sur les 21 spécialités actuelles, le changement d'intitulé de 3 spécialités ; la fusion de 6 spécialités en 3 ; la suppression de 6 spécialités.

Il convient de signaler que la suppression de spécialités au recrutement par concours n'entraîne pas la disparition des métiers liés ni l'évolution professionnelle afférente.

VOTE UNSA Défense : contre

A la différence du travail mené pour les ICD (agents de catégorie A, pour la plupart très rapidement vouée à devenir « managers-généralistes »), les TSEF doivent être regardés comme des spécialistes, voire des experts dans leurs domaines, dont les employeurs ont un besoin criant au quotidien. Les employeurs tels que la DGA font appel à des personnels hautement qualifiés que sont les TSEF. Certaines fusions proposées ne sont pas judicieuses.

Certes, l'UNSA Défense ne nie pas l'évolution des métiers mais au regard des propositions faites, on pourrait croire que les seules évolutions techniques de notre ministère conduisent à « supprimer-fusionner » pour satisfaire un objectif inavoué de simplification de la gestion RH.
Nous ne comprenons pas que des spécialités soient proposées en suppression alors qu'elles existent pour les personnels militaires sauf à vouloir militariser des postes principalement dans le « soutien non opérationnel ».

N'y a-t-il pas des nouveaux métiers apparus dans la dernière décennie ?
Notre ministère ne peut-il pas être le premier à proposer une spécialité B « Cyber/OSSI », corps support pour l'interministériel comme l'a été le corps des ISIC avec le ministère de l'intérieur ?

De même, la spécialité actuelle « logistique » est dédiée à l'agroalimentaire. Nous proposons la création d'une spécialité « Supply chain » qui correspond pleinement aux besoins de la plupart des employeurs.